

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 août 2021** à **19h30**

<i>N° délibération</i> <b>D2021-08-05</b>	<i>Date de convocation</i> <b>23 août 2021</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>23 août 2021</b>
--	---	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		<b>13</b>

*Étaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	Mme CAISSUTTI Claudie	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. MARTIN Michel	
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	

*Étaient absents excusés*

Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
M. GIRARD Guy	Pouvoir à M. BOULANGE Philippe
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à WAGNER Mirèse

Objet : **Suppression et création de poste : adjoint technique**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** l'arrêté 2020-49 du 10 décembre 2020 relatif à la mise à la retraite avec droit à pension de la CNRACL ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique à 29,96/35<sup>ème</sup> annualisées et la création d'un emploi à temps non complet de 25 heures par semaine soit 25/35<sup>ème</sup> annualisées pour occuper le poste d'adjoint technique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** la suppression du grade d'adjoint technique à 29,96/35<sup>ème</sup> annualisées et la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures, par semaine soit 25/35<sup>ème</sup> annualisées, pour occuper le poste d'adjoint technique ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique ;

Fait à Silly-sur-Nied, le 27 août 2021

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**